

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 1^{er} octobre 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, DENEUVE, CHANGEUR, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

Etaient excusés : MM. LEMAZURIER, ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur des Services

Objet : avenant 1 Lot 1 au Marché de travaux relatif à la construction/ rehabilitation des alvéoles 6/ 2 de l'ISDND de Gaël

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de son ISDND de Point-Clos, le SMICTOM Centre-Ouest aménage progressivement les 6 alvéoles du casier 1.

A cet effet, un réseau de tranchées drainantes a été créé au droit et en périphérie du casier 1. Lors de l'aménagement des alvéoles 1, 2 et 3, un tapis drainant des eaux de sub-surface, d'au moins 0,3 m d'épaisseur, a été mis en place directement au toit des tranchées.

En vue de l'aménagement des alvéoles 4, 5 et 6, le SMICTOM a sollicité le cabinet BURGEAP pour étudier l'utilité de ce tapis drainant, et la possibilité de le remplacer par le réseau de tranchées existantes, éventuellement renforcé par des tranchées drainantes complémentaires.

Il ressort de l'étude réalisée par BURGEAP qu'une densification du réseau de tranchées avec un écartement des tranchées de l'ordre de 8 m permettrait de garantir la mise hors d'eau de la barrière de sécurité passive supérieure en considérant les débits à évacuer estimés de manière sécuritaire.

En l'attente d'un positionnement de la DREAL suite à la fourniture de l'étude, le marché de travaux du lot 1 a été créé en intégrant :

- une version de base : travaux réalisés comme pour les alvéoles précédentes, c'est-à-dire avec une couche de drainage des eaux de sub-surface de 0,3 m d'épaisseur,
- une variante obligatoire : travaux réalisés avec une gestion des eaux de sub-surface conforme à l'étude fournie, c'est-à-dire avec un réseau de tranchées de drainage densifié en remplacement de la couche de 0,3 m d'épaisseur.

Toujours dans l'attente du positionnement de l'administration sur ce sujet, le SMICTOM a notifié le 23/05/2019 le marché dans sa version de base. Par courrier en date du 10/09/2019, l'administration a validé la suppression de la couche de drainage et son remplacement par le réseau densifié de tranchées drainantes.

L'avenant prend en compte les éléments ci-dessus, et substitue les éléments contractuels de la « base » par ceux de la « variante obligatoire », pour lesquels l'entreprise avait déjà fourni un chiffrage au stade de la réponse à l'appel d'offres. Cette modification entraîne une moins-value de - 24 863,10 € HT sur le marché confié à l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT pour un montant initial de 605 203,85 €HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ **approuve le projet d'avenant au lot 1 qui entraîne une moins-value de - 24 863,10 € HT sur le marché confié à l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT pour un montant initial de 605 203,85 €HT.**

☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme
Fait à St Méen le Grand, le 17 octobre 2019



Délibération 2019-66

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 1^{er} octobre 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, DENEUVE, CHANGEUR, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

Etaient excusés : MM. LEMAZURIER, ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur des Services

Objet : avenant 2 Lot 1 au Marché de travaux relatif à la construction/ rehabilitation des alvéoles 6/ 2 de l'ISDND de Gaël

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'alvéole A6 et réhabilitation de l'alvéole 2, il était prévu de réaliser les travaux de création et de réhabilitation en une seule opération.

Or, du fait de contraintes liées à l'exploitation du site, en particulier la nécessité de disposer d'un accès haut avant les travaux d'aménagement de A6, la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle doit être scindée en 2 avec :

- La réalisation des travaux de réhabilitation de A2 fin 2019,
- La réalisation des travaux d'aménagement de A6 à partir du 2^e trimestre 2020.

Il est donc nécessaire de passer des avenants avec les entreprises de travaux concernées pour tenir compte des installations et Repléments de chantier complémentaires :

Lot 1 : PIGEON TERRASSEMENT

- | | | |
|---|---------------------------------|--|
| - | Marché initial Montant HT : | 605 203,85 €HT |
| - | Avenant N°1 du 17/10/19 : | -24 863,10 € HT |
| - | Avenant n°2 :
marché initial | 5 000 € HT soit une augmentation de 0,83% du |

Le total des avenants cumulés représente une baisse de -3,28% sur le montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ approuve le projet d'avenant N°2 au lot 1 qui entraîne une plus-value de 5000 € HT sur le marché confié à l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT pour un montant initial de 605 203,85 €HT.

☞ autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme
Fait à St Méen le Grand, le 17 octobre 2019



Délibération 2019-67

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 1^{er} octobre 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, DENEUVE, CHANGEUR, GUINARD, RABAJOIE, RONSIN.

Etaient excusés : MM. LEMAZURIER, ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur des Services

Objet : avenant n°1 Lot 2 au Marché de travaux relatif à la construction/ rehabilitation des alvéoles 6/ 2 de l'ISDND de Gael

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'alvéole A6 et réhabilitation de l'alvéole 2, il était prévu de réaliser les travaux de création et de réhabilitation en une seule opération.

Or, du fait de contraintes liées à l'exploitation du site, en particulier la nécessité de disposer d'un accès haut avant les travaux d'aménagement de A6, la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle doit être scindée en 2 avec :

- La réalisation des travaux de réhabilitation de A2 fin 2019,
- La réalisation des travaux d'aménagement de A6 à partir du 2e trimestre 2020.

Il est donc nécessaire de passer des avenants avec les entreprises de travaux concernées pour tenir compte des installations et Repléments de chantier complémentaires:

Lot 2 : EGC GALOPIN

- | | | |
|---|-----------------------------|---|
| - | Marché initial Montant HT : | 146 024,00 €HT |
| - | avenant n°1 : | 4 485.88 € HT de plus-value, soit une augmentation de 3.07% du marché initial |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ approuve le projet d'avenant N°1 au lot 2 qui entraîne une plus-value de 4 485.88 € HT sur le marché confié à l'entreprise EGC GALOPIN pour un montant initial de 146 024,00 €HT

☞ autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme
Fait à St Méen le Grand, le 17 octobre 2019



Délibération 2019-68

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre à 9 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 1^{er} octobre 2019, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, BERTRAND, DENEUVE, CHANGEUR, GUNARD, RABAJOIE, RONSIN.

Etaient excusés : MM. LEMAZURIER, ETHORE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur des Services

Objet : Avenant au bail de location des bureaux

Par délibération 2016-15 du 19 avril 2016, le SMICTOM Centre Ouest est devenu locataire d'une partie des bureaux situés dans les locaux de la Maison de Services au Public de St Méen, située en face du siège du syndicat.

Cette location comprenait à l'origine 4 bureaux et 1 salle de réunion pour un montant de 460€/mois (5520€/an)+ forfait ménage+ fluides proratisés selon les surfaces.

A l'occasion du nouvel aménagement intérieur du bâtiment, le nombre de bureaux loués au SMICTOM Centre Ouest a été réduit à 3, soit 17,81m2 en moins.

En conséquence, la Communauté de Communes St Méen Montauban, propriétaire du bâtiment a soumis un avenant n°1 au bail, entraînant une réduction du loyer proportionnelle à la réduction de la surface. Le nouveau loyer est de 4575,23€/an. Les fluides seront également recalculés selon la nouvelle surface occupée.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ **approuve le projet d'avenant au contrat de location des bureaux situés dans les locaux de la Maison de Services au Public de St Méen ci-dessus exposé**

☞ **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 17 octobre 2019

Délibération 2019-69

Le Président,
Philippe CHEVREL



Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le

ID : 035-253500995-20191017-D_2019_69-DE